COMMUNE DE FREHEL
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du jeudi 22 octobre 2026

Date de convocation : 16 octobre 2026	**Nombre de Conseillers en exercice :**	**19**
	Nombre de Conseillers présents :	**17**
	Nombre de Conseillers votants :	**19**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-deux octobre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Didier CHOLET, Maire.

Etaient présents : M CHOLET, Mme CHATELLIER, M BULTEZ, Mme LEGEMBLE, M HILLION, Mme COQUELIN, M LE BOURDONNEC, Mme DURAND, M BLONDEL, Mme AMIOT, M GREBERT, Mmes PELLAN, BEAUVALLET, M RAULT Rémy, Mme ROSSELOT, M RAULT Jean-Pierre, Mme MEHOUAS formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme MAIGNAN-NABUCET pouvoir à Mme DURAND, M SERRANDOUR pouvoir à Mme CHATELLIER.

Mme PELLAN est nommée secrétaire.

Dès l'ouverture de la séance, M CHOLET propose à l'Assemblée une minute de silence pour rendre hommage à M Roger DURAND, décédé le 13 octobre dernier, qui a notamment œuvré pendant 15 ans au service des Fréheloises et des Fréhelois au sein du Conseil municipal en tant que Conseiller municipal et Adjoint au Maire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2026 :
Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2026 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N°2026-2-073 : Carte Locale d'Exposition au recul du trait de côte – Approbation du scénario à inscrire au PLUiH et choix des ouvrages littoraux.

M le Maire expose à l'Assemblée que selon la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dites « Loi Climat et Résilience », les communes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doit être adaptée aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées sur une liste fixée par décret. Les communes figurant sur la liste fixée par décret doivent élaborer une carte locale d'exposition au recul du trait de côte. Cette carte doit être réalisée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'urbanisme et est à intégrer dans les documents d'urbanisme dans un délai de quatre (4) ans à compter de l'inscription de la commune.
Pour répondre à une volonté conjointe par l'ensemble des communes littorales et de Dinan Agglomération d'identifier les zones exposées au risque et d'informer l'ensemble de la population, Dinan Agglomération a engagé en 2025 l'étude pour la réalisation des cartes locales d'exposition au recul du trait de côte sur l'ensemble de son littoral avec l'accord par lettre de mandat des communes concernées.
Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) étant en cours de révision, la carte locale d'exposition au recul du trait de côte finalisée y sera intégrée. Le Comité de Pilotage (COPIL) de suivi de l'étude est constitué de l'ensemble des maires des communes littorales ou de leurs représentants pour assurer la transmission de l'information.
Afin de projeter la position du trait de côte à l'horizon + 30 ans et à l'horizon + 100 ans, l'étude s'appuie sur les quatre paramètres suivants :

- Taux de recul historique observé,
- Taux de recul lors d'un événement météorologique exceptionnel,
- Elévation du niveau marin liée au changement climatique,
- Pérennité des ouvrages de protection.

Pour ce dernier paramètre, les gestionnaires des ouvrages ont le choix d'indiquer leurs ouvrages pérennes ou transparents dans la carte. La carte n'étant pas une stratégie de gestion, un ouvrage peut continuer à être entretenu par le gestionnaire tout en étant inscrit transparent dans la carte. Lorsqu'un ouvrage est pérenne il n'y a pas de bande de recul en arrière de celui-ci. Après plusieurs échanges avec Dinan Agglomération et une préconisation de considérer les ouvrages transparents afin d'être en cohérence avec les objectifs de la carte, les gestionnaires des ouvrages littoraux ont transmis leurs choix pour la prise en compte de ces ouvrages.
A l'aide de l'analyse des données existantes, les valeurs de chaque paramètre ont pu être adaptées à une échelle locale fine. Au total, deux scénarios, médian et sécuritaire, ont été établis :

- Le scénario médian représente l'exposition à l'aléa pour une vitesse moyenne de recul du trait de côte (valeurs moyennes de taux de recul historique et taux de recul lors d'un événement exceptionnel).
- Le scénario sécuritaire affiche des projections avec une vitesse maximale de recul du trait de côte (valeurs hautes pour le taux de recul historique et le taux de recul lors d'un événement exceptionnel).

Chaque scénario inclue une projection à 30 ans et à 100 ans. A la fin de l'étude, seul un des deux scénarios est à retenir, les zones de recul à +30ans et +100ans correspondantes seront intégrées dans le document d'urbanisme. Des règles spécifiques seront ensuite affectées à chaque zone afin de prendre en compte ce risque dans l'aménagement du territoire et limiter l'implantation de nouveaux enjeux dans les secteurs exposés telles que :

- A l'horizon + 30 ans, toute nouvelle construction ou extension est interdite à l'exception de certains cas précisés dans la loi n°2021-1104.
- A l'horizon + 100 ans, pour les communes inscrites, les nouvelles constructions sont autorisées sous réserve de la consignation de la somme correspondant au cout de la démolition par le propriétaire.
- Sur ces deux zones, la loi introduit également l'information acquéreurs/locataires pour le risque de recul du trait de côte.

Lors du COPIL qui s'est tenu le 30 juin 2026, ce dernier a rendu un avis favorable pour retenir collectivement le scénario médian, qui correspond à une vitesse moyenne de recul du trait de côte.
La carte sera intégrée au PLUIH en Conseil Communautaire lors de son deuxième arrêt.
Une délibération de chaque commune concernée actant l'orientation prise en COPIL est également souhaitée afin de renforcer cette décision et préparer la délibération en Conseil Communautaire.

Mme MEHOUAS précise que ce dossier a été présenté aux conseillers municipaux le 8 octobre, par la personne référente de Dinan Agglomération. Cette présentation est restée très succincte.
Bien qu'il soit présenté comme un simple document d'urbanisme, le recul du trait de côte ne se limite pas aux seuls permis de construire. Ses règles s'appliquent à l'ensemble du droit de l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, ce qui engage directement la responsabilité en tant qu'élus et élues. Rénover ou maintenir des équipements devient plus risqué.
Voici quelques remarques concernant ce point du conseil :

Les axes routiers d'entrée de bourg :

- *carte n°5. La départementale D.786, venant de Matignon, emprunte le pont de Port-à-la-Duc qui enjambe le Frémur. L'impact du changement climatique sur cet ouvrage est une préoccupation majeure à l'horizon de 30 ans, période durant laquelle la structure sera fortement mise à l'épreuve. Compte tenu du rôle stratégique de cet axe littoral très fréquenté, le Département va très certainement se pencher sur la question. Hors saison (automne/hiver), le flux routier oscille généralement entre 5 000 et 8 000 véhicules par jour, tandis qu'en période estivale (juillet/août), le trafic grimpe fortement pour atteindre ou dépasser les 12 000 véhicules quotidiens. À cela s'ajoute la question de la digue de Port Nieux qui nécessitera également des travaux de renforcement.*
- *carte n° 1 : La départementale 34, qui traverse la zone du marais de Sables-d'Or-les-Pins sur la commune de Plurien, supporte un flux de véhicules significatif. Hors saison (automne/hiver), le trafic est modéré et essentiellement local, oscillant entre 2 000 et 3 500 véhicules par jour. En revanche, durant la période estivale (juillet/août), la fréquentation explose en raison de l'attractivité de la station, des plages, et de la liaison vers le Cap Fréhel, atteignant 7 000 à 9 000 véhicules quotidiens. Bien que cette zone concerne la commune de Plurien, il serait opportun d'entrer en contact avec les élus, s'agissant d'une entrée stratégique pour la station de Tourisme de Sables D'Or. La montée de la mer et les évènements extrêmes ne s'arrêtent pas aux limites communales.*

Le camping du Pont de l'étang

- Carte n°4 . Le camping lui-même n'est pas menacé, mais à plus ou moins longue échéance, certains accès aux plages subiront la montée du niveau de la mer. Les deux descentes qui mènent à la plage des Grèves d'en Bas sont déjà à la limite de la sécurité, elles sont exposées aux tempêtes, fortes marées et au ruissellement ; celle de la plage de l'anse du Croc fait l'objet de réaménagements réguliers. Tôt ou tard, il faudra adopter des positions claires et/ou arbitraires.

Le parking et la cale de l'Anse du Croc

- *Carte n°4. En 2013, une entreprise a été chargée du chantier de reconstruction maritime, sur les recommandations d'un cabinet d'expertise.*

Quinze ans ont passé, et nous allons devoir réaliser des travaux de consolidation de la cale, puis, à l'horizon 100 ans le parking paraît lui aussi menacé. Sont-ils des aménagements transparents ou pérennes ? Quelle doit être notre engagement et pour quels investissements ?

Les carrières et le port barrier, le centre nautique

- *Carte n°3.Un ouvrage considéré comme transparent, suppose un engagement de la part du propriétaire/gestionnaire en termes de surveillance et d'entretien ?*
- *Les carrières, pour le moment, c'est encore un peu confus qui est responsable de quoi ? Comment et quand cela se mettra-t-il en œuvre ?*
- *Concernant le port Barrier, l'étude de zonage vient tout juste d'être intégrée ; est-il considéré comme*

transparent ? il est regrettable de constater que les choix d'aménagements demeurent peu lisibles, sont-ils adaptées à des risques appelés à évoluer ?

- *Le centre nautique est soumis directement à la houle et aux vents forts, un scénario d'étude d'impact sera-t-il plus précis à l'horizon 30 ans ?*

Les réseaux d'assainissement

- *Les réseaux assainissements sur les parties basses de la commune sont-ils concernés par la montée du niveau marin ? Pas la station mais les systèmes de relevage*

Des scientifiques de l'université de Bretagne Occidentale ont créé ***CoastAppli,*** *une application mobile destinée aux bénévoles vivant près du littoral. Une aide précieuse pour collecter des données sur les effets de l'érosion côtière et de la submersion marine ;*

M CHOLET apporte quelques éléments de réponse, à savoir :

- *Il faut bien distinguer la notion d'ouvrage contenu dans cette étude. Il s'agit d'ouvrage de défense contre la mer et non pas les ouvrages sur le domaine public maritime comme la cale, le quai Barrier... Pour Fréhel, seul le perré de Sables d'Or les Pins est considéré comme ouvrage.*
- *S'agissant de Port à la Duc, ce secteur est déjà en zone submersible avec des contraintes réglementaires d'urbanisme. Le Département était associé au groupe de travail afférent à l'érosion du littoral et devrait prendre la mesure du risque sur les différents ouvrages dont il est propriétaire (pont, routes départementales...) en tant que de besoin.*
- *S'agissant de l'entrée de bourg vers Plurien : Cette commune ne relève pas de la même agglomération. Sur Lamballe Terre et Mer, il n'y a pas pour l'instant de plan local d'urbanisme intercommunal. Il appartient à la commune de Plurien, si elle le souhaite, de procéder à une telle étude pour l'incrémenter dans son propre plan local d'urbanisme. Néanmoins, comme l'indique Mme MEHOUAS, le recul du trait de côte ne s'arrête pas à la limite administrative de la commune et M CHOLET va prendre l'attache du maire de Plurien afin d'aborder ce sujet.*
- *Les accès du camping à la plage subissent déjà de profondes modifications. Il est sûr que certaines descentes vont disparaître et que de nouvelles seront recréées.*
- *La cale du Vieux Bourg n'est pas un ouvrage de défense contre la mer mais un ouvrage permettant la mise à l'eau et l'utilisation par les services de secours. C'est pourquoi, il est important de l'entretenir et de la conserver dans un but sécuritaire.*
- *Les terrains relevant des carrières viennent d'être rachetés par le Conservatoire du Littoral. Le recul du trait de côte n'a pas été étudié sur ce secteur du fait de l'intervention humaine durant l'exploitation pour l'entretien des pistes. Ces terrains seront incrémentés dans la prochaine étude. S'agissant de l'accès à la cale permettant de rejoindre le plan de mouillage, il est clair qu'il sera amené à disparaître et se pose d'ores et déjà la question du déplacement de la cale.*
- *Concernant le centre nautique, il y a un changement de paradigme des services de l'Etat : il n'est plus possible de construire des ouvrages de défense contre la mer. Il conviendra d'accompagner, en temps utile, le déplacement de cette structure.*
- *L'assainissement relève de la compétence de Dinan Agglomération. La station d'épuration ne semble pas concernée par ce recul, seul certains postes de relevage pourraient être visés mais cette question n'a pas encore été abordée par Dinan Agglomération au regard de la durée des projections (30 ans et 100 ans).*
- *Enfin, M CHOLET indique que l'esprit de cette étude concerne les documents d'urbanisme par rapport à la sécurité des personnes vivant en bord de mer. Dans ce cadre, pour Fréhel seul Sables d'Or les Pins est concerné et M CHOLET va solliciter l'Université de Bretagne Occidentale (UBO) pour qu'un suivi soit réalisé à Sables d'Or les Pins, en complément de l'application mobile évoquée par Mme MEHOUAS.*

M Jean-Pierre RAULT indique que cette étude traduit en plein les changements climatiques en cours et qu'il y aura forcément des conséquences.

Mme ROSSELOT demande si pour les personnes concernées par ce recul du trait de côte un accompagnement est mis en place par Dinan Agglomération.

M CHOLET indique qu'à 30 ans, seul Port à la Duc (déjà en zone de submersion) est concerné ainsi que le Centre nautique. A 100 ans, quelques maisons sont concernées sur Sables d'Or les Pins. Actuellement, rien ne peut être certifié. La commune de Fréhel n'est pas inscrite sur la liste arrêtée par décret, seul l'information de ce risque est obligatoire lors des mutations de bien. Dinan Agglomération organise une réunion publique concernant ce sujet le 27 octobre à 18h30 à Saint Cast le Guildo où le cabinet d'étude sera présent afin de présenter le résultat de l'étude pour toutes les communes littorales.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2024-531 du 10 juin 2024 modifiant le décret n°2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral,
Vu l'ordonnance n°2022-498 du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte,
Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la communauté d'agglomération Dinan Agglomération,
Vu la délibération en date du 6 mars 2024 de la commune de Pleudihen-sur-Rance approuvant l'inscription de la commune sur la liste nationale des communes exposées au recul du trait de côte prévue à l'article 239 de la loi n°2021-1104,
Vu la délibération CA-2024-028 en date du 25 mars 2024 de Dinan Agglomération approuvant l'inscription de la commune de Pleudihen-sur-Rance sur la liste nationale des communes exposées au recul du trait de côte prévue à l'article 239 de la loi n°2021-1104 et autorisant Dinan Agglomération à engager l'étude de carte locale d'exposition au recul du trait de côte pour l'ensemble du littoral de Dinan Agglomération,
Vu la délibération n°CA-2026-019 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 16 février 2026 approuvant le premier arrêt du projet de révision générale du PLUiH,
Vu la lettre de mandat adressée à Dinan Agglomération par chaque commune littorale du territoire, autorisant Dinan Agglomération à réaliser l'étude sur leur littoral,
Considérant que le Comité de Pilotage du 30 juin 2026 a retenu le scénario médian pour le secteur maritime et le secteur Rance à inscrire au PLUIH en cours de révision,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE le choix du scénario médian pour l'intégration au PLUIH de Dinan Agglomération, en cours de révision conformément à la position du COPIL du 30 juin 2026 et afin de répondre à la volonté de cohérence sur l'ensemble du littoral de Dinan Agglomération,
ACTE le choix de transparence pris pour les ouvrages littoraux sous gestion communale dans la carte d'exposition au recul du trait de côte,
DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-074 : Fonds d'Aide aux Jeunes.
Le Département des Côtes d'Armor a délégué aux 5 Missions Locales costarmoricaines la gestion du Fonds d'Aide aux Jenes (FAJ). Ce dispositif vise à soutenir les jeunes de 18 à 25 ans disposant de faibles ressources, en facilitant leur insertion sociale et professionnelle et en favorisant leur autonomie.
Le Conseil Départemental soutient l'action des Missions Locales et consacre un effort important au financement du FAJ, tout en invitant les collectivités locales à s'y associer.
Les communes peuvent participer aux FAJ par une contribution financière volontaire, via une décision du conseil municipal avec un montant librement défini qui peut se situer entre 0,35 € et 0,40€ par habitant.
Il est proposé de participer à ce fonds pour 2026 à hauteur de 0,40 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE de participer pour 2026 au fonds d'aide aux jeunes par l'octroi d'une contribution volontaire de 0,40 € par habitant (population totale INSEE au 1er janvier 2026 : 1658) soit 663,20 €,
DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-075 : Conditions de mise à disposition et de remisage à domicile des véhicules de service
M BULTEZ expose à l'Assemblée que l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de mettre un véhicule à disposition d'agents lorsque leurs fonctions le justifient, dans des conditions fixées par une délibération. Chaque remisage à domicile doit faire l'objet d'une autorisation individuelle. Elle précise le nom de l'agent, le véhicule, la durée, le lieu de remisage, les déplacements autorisés et les consignes de sécurité.
Les autorisations sont révocables lorsque les nécessités de service ou les conditions de sécurité changent.
Aujourd'hui, certains agents communaux doivent pouvoir disposer rapidement d'un véhicule pour exercer leurs missions. Il est proposé de fixer, les autorisations de remisage à domicile des véhicules de service pour trois catégories d'agents :

- Les agents de police municipale, lorsque leurs missions opérationnelles justifient la disponibilité d'un véhicule de service,

- Les agents des services techniques assurant des astreintes, lorsqu'ils doivent pouvoir intervenir rapidement pendant les périodes prévues au tableau d'astreinte. Leur autorisation de remisage sera limitée à ces périodes, sauf autre nécessité de service expressément autorisée,
- Le directeur des services techniques, au regard de ses fonctions de direction et de coordination des équipes, du suivi des bâtiments et équipements communaux, de l'organisation des travaux et de ses déplacements sur les sites de la commune ou auprès des fournisseurs et prestataires. Ces missions peuvent justifier qu'un véhicule de service lui soit attribué et remisé à son domicile, afin qu'il puisse rejoindre directement un site ou un lieu d'intervention lorsque le service l'exige.

M Jean-Pierre RAULT demande si au-delà du principe il existe un registre pour les interventions des personnels d'astreinte
M CHOLET précise qu'il y a de nombreuses interventions effectuées, notamment pour le camping municipal.
M BULTEZ indique que chaque intervention est répertoriée en indiquant la nature de l'intervention et le temps passé. Les documents sont transmis au service de gestion comptable qui opère un contrôle à postériori.
Cette démarche vise à clarifier la situation. C'est une démarche obligatoire qui n'était pas faite jusqu'à maintenant qui s'accompagne d'un arrêté formel intuitu personnae avec les personnels concernés.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-18-1-1 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, notamment son article 5, et le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 ;
Vu la délibération n° 2025-2-028 du 22 mai 2025 relative à l'organisation des astreintes et aux emplois concernés, prise après avis du comité social territorial compétent ;
Considérant que certaines missions de police municipale, les fonctions du directeur des services techniques et les interventions des services techniques en période d'astreinte nécessitent la disponibilité d'un véhicule de service ;
Considérant la nécessité de fixer annuellement les conditions de cette mise à disposition et d'encadrer le remisage à domicile ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE des conditions de mise à disposition et de remisage à domicile des véhicules de services comme suit :
Article 1 — Champ et durée
Du 1er novembre 2026 au 31 décembre 2027, les véhicules de service de la commune peuvent être mis à disposition des agents dont les fonctions le justifient, dans les conditions de la présente délibération. Un renouvellement par délibération est nécessaire pour l'année suivante.
Article 2 — Agents et besoins éligibles
Sont éligibles :
1° les agents de police municipale pour les besoins opérationnels de leurs fonctions ;
2° le directeur des services techniques, pour ses missions de direction, de coordination et ses déplacements professionnels justifiant la disponibilité d'un véhicule de service ;
3° les agents des services techniques appelés à assurer des astreintes régulièrement organisées, pour les missions relevant des compétences communales, notamment intervention sur voirie, bâtiments... Pour les agents mentionnés au 3°, la mise à disposition et le remisage à domicile sont justifiés par la nécessité d'une intervention rapide avec les matériels utiles pendant les seules périodes d'astreinte prévues au planning, ainsi que pour les interventions déclenchées dans ce cadre. Le maire ou son représentant détermine les bénéficiaires effectifs selon les nécessités du service.
Article 3 — Autorisation individuelle de remisage
Le remisage à domicile est subordonné à une autorisation écrite, personnelle, temporaire et révocable du maire ou de son représentant mentionnant l'identité et les fonctions de l'agent, l'identification du véhicule, l'adresse et les conditions de stationnement, les dates ou périodes autorisées, les trajets et interventions permis ainsi que les obligations de sécurité. Pour les astreintes techniques, elle est articulée avec le tableau d'astreinte ; le véhicule est normalement restitué à l'issue de la période autorisée. L'autorisation peut être suspendue ou retirée pour nécessité de service, changement de situation, défaut de permis, insuffisance de sécurité ou manquement aux règles d'utilisation.
Article 4 — Usage exclusivement professionnel
Les véhicules sont affectés aux seules missions du service, aux interventions autorisées et aux trajets directs expressément prévus dans l'autorisation individuelle. Tout usage personnel, détour de convenance, prêt à un tiers ou transport de personnes étrangères au service est interdit, sauf nécessité inhérente à la mission. Le remisage ne confère aucun droit à l'usage privé du véhicule ni, à lui seul, aucune obligation de disponibilité permanente.
Article 5 — Sécurité, suivi et frais
L'agent doit disposer d'un permis valide, respecter le code de la route, stationner le véhicule dans les conditions de sécurité fixées par l'autorisation, protéger les clés, équipements et documents, renseigner le suivi des déplacements et déclarer immédiatement tout sinistre ou anomalie. La commune prend en charge les frais de carburant, d'entretien et d'assurance correspondant à l'usage autorisé ; les infractions personnellement imputables au

conducteur sont traitées selon les règles applicables. Le maire ou son représentant s'assurent au préalable que le contrat d'assurance couvre les trajets autorisés et le remisage au domicile.
Article 6 — Articulation avec les astreintes
La présente délibération ne vaut ni institution d'astreintes ni modification des emplois concernés, de leurs modalités d'organisation ou de leur rémunération et compensation, qui demeurent régis par la délibération spécifique applicable. Les interventions sont déclenchées selon les procédures du service, dans le respect des règles relatives au temps de travail et aux repos.
AUTORISE M le Maire ou son représentant à délivrer les autorisations individuelles correspondantes conformément aux conditions évoquées ci-dessus,
DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-076 : Participation communale au Noël des enfants du personnel

M le Maire expose à l'Assemblée que chaque année, la Commune attribue une somme de 30 € aux enfants du personnel communal, jusqu'à 12 ans révolus, à l'occasion de Noël.
Il est proposé de reconduire cette initiative pour 2026, étant entendu que cette somme sera modulée au prorata de la quotité du temps de travail.

Mme ROSSELOT s'interroge sur la modulation au prorata de la quotité de travail.

Il est précisé que cette modulation a été mise en place car un agent de la collectivité à mi-temps travaille également à mi-temps à l'Ehpad où une participation équivalente existe et il aurait été inéquitable de bénéficier deux fois de cette participation.

M CHOLET indique que seuls 2 ou 3 enfants sont concernés sur la Commune. C'est pourquoi il est envisagé d'organiser la remise des cadeaux de Noël lors d'une cérémonie commune avec les personnels de l'EHPAD où une trentaine d'enfants sont concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ATTRIBUE pour Noël 2026 une somme de 30 € par enfant du personnel jusqu'à l'âge de 12 ans révolus, montant modulé au prorata du temps de travail de l'agent sur les différents emplois au sein des différentes entités publiques de la commune de Fréhel,
DIT que la dépense sera imputée à l'article 623 du budget communal,
DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-077 : Désignation de deux élus membres de droit du conseil d'administration de l'association « Centre nautique de Fréhel Sables d'Or les Pins »
Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 7 mai 2026, les statuts de l'association « Centre nautique de Fréhel Sables d'Or les Pins » ont été modifiés.
L'article 10 de ces statuts modifiés relatif à la composition du Conseil d'Administration et de son Bureau précise que l'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 6 membres minimum et 11 membres maximum, dont 2 membres de droit du conseil municipal de Fréhel, désignés par une délibération de ce même conseil. Les membres de droit disposent d'une voix consultative. Leur mandat prend fin par décision du conseil municipal ou en cas de perte de leur mandat électoral.
M le Maire propose comme membres de droit :

- Mme CHATELLIER,
- Mme MAIGNAN-NABUCET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 5 abstentions (Mme BEAUVALLET, M RAULT Rémy, Mme ROSSELOT Nathalie, M RAULT Jean-Pierre, Mme MEHOUAS)
DESIGNE comme membres de droit au conseil d'administration de l'association « Centre nautique de Fréhel Sables d'Or les Pins » :

- Mme CHATELLIER,
- Mme MAIGNAN-NABUCET

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mme ROSSELOT précise au nom de ses colistiers que l'abstention n'est pas contre les personnes mais qu'il s'agit d'une position de principe lors des désignations.

DELIBERATION N°2026-2-078 : Autorisation donnée à M le Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme dans le cadre de la rénovation du bloc sanitaire n°4 au camping

Dans le cadre de la rénovation des blocs sanitaires du camping, une étude a été lancée concernant la réfection du bloc n°4 au camping municipal du Pont de l'Etang.
Seulement, cette rénovation nécessite l'obtention d'une autorisation d'urbanisme et il convient d'autoriser M le Maire à déposer cette demande d'autorisation.

M BULTEZ indique que les blocs sanitaires sont très anciens et ont été construits à la même époque sans faire l'objet de rénovations régulières. Il précise que le bloc 4 est composé notamment de 20 douches. Lors des investigations pour l'étude de la rénovation, il a été constaté que l'évacuation des 20 douches fuyait directement dans le sol sous le bloc sanitaire. Devant ce constat, M BULTEZ a sollicité des investigations complémentaires sur le bloc 3 et le bloc 10 de configuration similaire. Il est apparu que le bloc 3, de conception un peu différente sur les évacuations (caniveau) fuyait également mais au niveau de la jonction de l'évacuation. Ces blocs ont été immédiatement fermés et la décision a été prise de précipiter la rénovation du bloc 4 mais avec des délais très serrés d'où un phasage et l'évacuation du bloc 3 sera remise en état.
Pour le bloc 4, la première phase (de janvier à fin avril) consistera en la réfection complète de l'intérieur (reprendre toutes les douches, le sol, les évacuations, les menuiseries intérieures, la faïence...) ainsi que la couverture.
La deuxième phase concernera, après la fermeture 2027 du camping, les extérieurs, avec le remplacement des éviers, un bardage, la mise en place d'un système de récupération des eaux de pluie et la suppression de la citerne gaz par la mise en place de chauffe-eau électriques. Il a été demandé à l'architecte de prévoir le recours aux artisans locaux.
Le coût pour ces deux phases est de l'ordre de 450 000 € à 500 000 €. Par ailleurs, il y aura également de grosses dépenses à réaliser sur le camping notamment pour la sécurité, ainsi que le remplacement du véhicule du régisseur par deux véhicules électriques.
Mme ROSSELOT indique qu'il existe des pistes d'économie comme l'installation de toilettes sèches, la mise en place de réducteur de pression, de ballons thermodynamiques...
M BULTEZ indique que des réflexions sont à l'étude notamment par des limiteurs de temps pour les douches. Il existe deux systèmes à savoir les bracelets ou les monnayeurs. Le système le plus résistant est celui des bracelets. Lors de la rénovation du bloc 4, l'un de ces systèmes sera prévu mais il conviendra de déployer la solution pour l'ensemble des blocs simultanément pour éviter les phénomènes de report. Par ailleurs, le système de bracelet va nécessiter de revoir l'organisation de l'accueil car lors de la plus forte saison il y a 2 à 3000 personnes à gérer au niveau des bracelets, avec nécessité de caution...
Pour les toilettes sèches, pourquoi pas mais les campings qui en sont équipés sont des petits campings.
Mme ROSSELOT propose de rajouter des toilettes sèches en plus de ceux existants pour limiter les déplacements.
M Jean-Pierre RAULT indique qu'il est nécessaire d'entretenir le camping.
M BULTEZ fait remarquer que les commentaires sont élogieux sur la qualité du site et son emplacement, mais certains commentaires concernent également le vieillissement des équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M le Maire à signer tous documents afférents à la demande d'autorisation d'urbanisme pour la rénovation du bloc sanitaire n°4 du camping municipal,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-079 : Autorisation donnée à M le Maire de signer la convention de mise à disposition du Bureau d'Information Touristique avec Dinan Agglomération

De nombreux échanges ont eu lieu avec la Société Publique Locale « Dinan- Cap Fréhel Tourisme » et la Commune concernant l'élaboration de la convention d'occupation partagée du Bureau d'Information Touristique de Fréhel – Sables d'Or les Pins.
La délibération n°2026-2-003 du 29 janvier 2026 a autorisé Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition du Bureau d'Information Touristique avec la Société Publique Locale SPL « Dinan-Cap Fréhel Tourisme ».
Seulement, il apparaît que cette convention doit être conclue entre la Commune et Dinan Agglomération qui mettra les locaux à disposition de la SPL.

En effet, aux termes des arrêtés préfectoraux en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Dinan Agglomération issue de la fusion de communauté de communes et de l'extension à certaines communes, et du 27 janvier 2025 portant modification des statuts de Dinan Agglomération, la Communauté d'agglomération est compétente en matière « de promotion du tourisme », et ce depuis le 1er janvier 2017.
Dès lors, le transfert des compétences a été arrêté à cette même date, entraînant ainsi de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à l'exercice de ladite compétence, telle que dévolue dans les statuts de Dinan Agglomération. La mise à disposition s'est exercée sur un bien appartenant à la Commune de Fréhel et situé Place de Chambly.
Conformément à la réglementation en vigueur, la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée est le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.
La Commune de Fréhel a engagé un projet de construction d'un nouveau Bureau d'Information Touristique afin de répondre aux nouveaux besoins et d'aménager une nouvelle salle polyvalente à l'intérieur du même bâtiment.
De manière dérogatoire, et bien que la compétence « Promotion du tourisme » soit désormais pleinement exercée par Dinan Agglomération, la Commune de Fréhel a proposé de substituer à l'ancien bien mis à disposition, le bâtiment ainsi nouvellement construit, d'une superficie de 309 m², afin qu'y soit appliqué le même statut juridique, à savoir celui de la mise à disposition tel que prévu à l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est proposé de retirer la délibération n°2026-2-003 du 29 janvier 2026 autorisant Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition du Bureau d'Information Touristique avec la Société Publique Locale SPL « Dinan-Cap Fréhel Tourisme » et d'autoriser M le Maire à signer la convention de mise à disposition du Bureau d'Information Touristique avec Dinan Agglomération.

Mme MEHOUAS demande que l'on impose dans la convention l'obligation pour l'Office de Tourisme de respecter les obligations liées au classement de station de tourisme, notamment les horaires d'ouverture et la nécessité d'un personnel parlant des langues étrangères...Le renouvellement du label interviendra prochainement et c'est très important pour la commune notamment en matière de recettes.
M BULTEZ précise que des contacts sont en cours avec la Société Publique Locale « Dinan-Cap Fréhel Tourisme » afin qu'ils proposent à la collectivité une assistance pour le montage du dossier de renouvellement de label station de tourisme. Les sommes nécessaires seront inscrites au budget prochain.
Mme MEHOUAS indique qu'il serait opportun d'expliquer pourquoi la convention ne prévoit pas de loyer.
M CHOLET précise que la commune est actionnaire de la SPL et qu'il s'agit de la promotion du tourisme. La convention prévoit le paiement de toutes les charges incombant au locataire.
Mme ROSSELOT demande à Mme MEHOUAS de préciser la demande. Cette dernière indique qu'il s'agit d'apporter les explications nécessaires sur cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DIT que la délibération n°2026-2-003 du 29 janvier 2026 autorisant Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition du Bureau d'Information Touristique avec la Société Publique Locale SPL « Dinan-Cap Fréhel Tourisme » est retirée,
AUTORISE M le Maire à signer la convention d'occupation partagée du Bureau d'Information Touristique de Fréhel – Sables d'Or les Pins conformément au projet annexé à la présente délibération,
DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-080 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public 2025 de l'eau potable
M BULTEZ présente à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2025 conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M BULTEZ indique qu'il est représentant, avec Mme LEGEMBLE, de la commune auprès du Syndicat des Frémur en charge de la distribution d'eau potable. Ce syndicat regroupe 21 communes dont 19 de Dinan Agglomération. Sur le syndicat, il existe 3 contrats d'affermage. Pour Fréhel, le fermier est Véolia. Il y a 140 km de réseau, plutôt en bon état, avec environ 15% de fuites, ce qui est relativement satisfaisant. La difficulté est de repérer ces fuites et notamment les micro-fuites difficilement décelables (souvent découvertes lors de travaux).
Le prix du m3 d'eau est de 2,61 € ce qui est dérisoire, mais sur la facture figure également les frais d'assainissement. En 2025, 205 000 m3 d'eau ont été utilisées dont 10 000 m3 d'eau ont été revendus à deux communes environnantes.
M BLONDEL S'interroge sur la qualité de l'eau.

M BULTEZ indique que la qualité de l'eau est bonne avec deux observations :

- *La première est le déficit d'eau, il faudrait 3 mois de pluie ininterrompue pour reconstituer les niveaux. La baisse de niveau et l'absence de précipitation met en évidence peu de nitrates, mais également l'apparition et le développement d'algues nécessitant un traitement plus complexe.*
- *Avec un niveau classique, présence de nitrates mais l'usine de production a une unité de traitement des nitrates. C'est l'une des seules usines en France à être dotée d'une telle unité de traitement.*

Mme BEAUVALLET s'interroge sur une éventuelle coupure d'eau et dans cette éventualité s'assurer que ce sera bien le fermier Véolia qui aura en charge la distribution d'eau en bouteille en non pas la Commune.
M BULTEZ précise que selon les orientations du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), il n'y aura pas de coupure d'eau.
M CHOLET explique que le département des Côtes d'Armor est l'un des seuls départements à avoir un réseau de distribution d'eau potable interconnecté entre les différents syndicats ce qui permet de répartir la ressource au niveau du département lors de tension sur cette ressource, et partage l'avis de M Jean-Pierre RAULT que la question de cette ressource va se reposer à l'avenir de manière beaucoup plus fréquente.
Mme BEAUVALLET s'interroge sur le chlore dans l'eau et précise qu'il existe des systèmes de chloration par électrolyse.
M BULTEZ précise à l'assemblée que le contrat d'affermage arrive à échéance en 2028.
M Jean-Pierre RAULTindique que la qualité de l'eau n'est pas trop mauvaise sur ce qui est mesuré, mais qu'il existe d'autres polluants non mesurés. C'est de la responsabilité de la Commune de faire pression sur le Syndicat pour que ce dernier soit attentif aux autres pollutions.
M BULTEZ indique que tous les contrôles imposés par l'Etat pour déterminer la potabilité de l'eau sont réalisés.
Mme ROSSELOT prend acte de ces contrôles mais indique que cela n'empêche pas d'aller plus loin.
M BULTEZ propose que le Président du Syndicat des Frémur vienne en réunion avec les élus pour expliquer et discuter avec lui des prélèvements et analyses qui existent déjà.
Mme Rosselot dit qu'il est nécessaire de creuser cette question.
Mme MEHOUAS dit qu'il faut tout chercher et non pas s'attarder sur une filière comme l'agriculture par exemple.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
PRENDRE ACTE du rapport 2025 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable,
DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
Remboursement de 3281,31 € pour l'indemnisation d'un agent en mi-temps thérapeutique et d'un agent en maladie ordinaire,
Remboursement de 1 288,60 pour l'indemnisation d'un agent en mi-temps thérapeutique,
Remboursement de 1 992,71 pour l'indemnisation d'un agent en congés de maladie ordinaire,
7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
Concession pour 30 ans à compter du 13/10/2026 emplacement W22
9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les cas où il n'y a pas d'intérêt à préempter. En cas d'interrogation sur le besoin de préempter, le dossier sera soumis au Conseil Municipal ;

N° DIA	Date	Situation	Parcelle(s)	Propriétaire	Préemption
0221792600025	17/09/26	18 Les Rues	ZH 263, ZH 36, ZH 38, ZH594	M NASCIMBENI-PREVOST	Non
0221792600026	18/09/26	3 Avenue du Casino	AB 710	SNC	Non
0221792600027	29/09/26	11 Rue de la Petite Abbaye	ZM 148, ZM 97	Mme BELEGOU Edith	Non
0221792600028	08/10/26	Rue de la Petite Abbaye (lot Le Clos Marin)	AI 485	Terres et Projets	Non

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en matière d'urbanisme, d'occupation illégale de terrain ou concernant le personnel communal ;
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros;
24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Questions diverses :

1°) M CHOLET indique que le Département est placé en vigilance orange de 22h à 18h pour la tempête « Austen ».

2°) Mme CHATELLIER fait le compte-rendu du Conseil d'école qui s'est tenu le 13 octobre dernier.
- Effectifs : 86 enfants à l'école (20 PS, 7 MS, 9 GS, 7 CP, 13 CE1, 9 CE2, 11 CM1, 10 CM2).
- Demande de dérogation aux rythmes scolaires pour la rentrée 2027 pour rester sur la semaine de 4 jours.
- Point sur le dispositif sur le harcèlement
- Point sur les projets de l'année
- Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) : différents exercices sont programmés sur l'année, y compris sur le temps périscolaire.
- Retour sur la fourniture des paniers repas pour certains enfants dans le cadre des Protocoles d'Accueils Individualisés (PAI).
- Restauration scolaire : recours à une diététicienne, mise en place d'une Commission Menu, participation à la semaine régionale contre le gaspillage (du 23 au 27 novembre).

Mme ROSSELOT demande que le maximum de produits locaux et bio soient intégrés dans la préparation des repas.
M CHOLET précise que la réflexion sur l'amélioration de la qualité des repas du restaurant scolaire intègre cette demande, mais il convient d'avoir une approche globale.

3°) M LE BOURDONNEC indique que le prochain don du sang aura lieu le 6 novembre et qu'une personne du CMS va faire une animation auprès des enfants de CM1 et CM2

4°) Equipe Nouveau Souffle au sujet de la déclaration de politique générale
Nous tenons en premier lieu à vous remercier d'avoir donné suite à notre demande. Il est évidemment nécessaire de donner de la visibilité aux projets que vous entendez mener ces prochaines années. Il est habituel que les oppositions puissent réagir publiquement, voici notre réaction collective.
Nous approuvons certaines actions, et nous précisons que les points de divergence qui suivent n'ont aucune vocation agressive ou de culpabilisation : ils visent simplement une ouverture et un enrichissement du débat, en proposant des pistes de réflexion qui nous tiennent à cœur. La diversité est une richesse dans le débat démocratique local, et nous sommes contents de pouvoir y participer avec vous.
En préambule, nous ne partageons pas votre constat initial de la situation de Fréhel. Votre discours donne l'impression que tout va plutôt bien à Fréhel. De ce fait, vous proposez in-fine de continuer dans les pas de la mandature précédente dont vous êtes les héritiers, avec peu de changements. Nous pensons qu'un regard

critique est nécessaire. Quelques remarques et observations donc sur ce qui nous paraît manquer et sur ce que nous aurions proposé au vu des enjeux importants qui attendent Fréhel.

Démocratie Participative :
Alors que dans votre dernier tract de campagne la démocratie participative devait être au cœur de votre projet, la nouvelle gouvernance qui figurait en premier point semble avoir disparu. Vous vous engagez simplement à expliquer vos choix et à rendre compte de votre action. Nous continuons de penser qu'il est possible de développer une vraie démocratie participative qui s'enrichit de l'engagement citoyen, nous savons que des habitants attendent cela avec impatience pour s'y engager. Nous l'avons déjà dit, les réunions de quartier ne constituent pas un dialogue citoyen. Elles ne conduisent sous cette forme qu'à des revendications individuelles, certes pour quelques-unes intéressantes et utiles mais qui portent en germe une forme de clientélisme. Nous regrettons donc l'absence de projet de démocratie participative pour faire contribuer les citoyens de Fréhel aux décisions de leur commune.

Santé / Social :
Nous nous réjouissons par contre de votre approche concernant l'offre de soins. Il faut effectivement réfléchir et travailler avec l'ensemble des acteurs de santé. Nous portons le même intérêt à l'EHPAD et nous soutenons naturellement le projet de mutuelle, vous aurez notre soutien quant à ces projets.

Logement :
La question du logement est primordiale. Nous sommes d'accord sur ce point. Il est impératif de collaborer avec des bailleurs et des opérateurs pour développer le parc locatif, à la condition toutefois qu'il s'agisse de bailleurs SOCIAUX et d'opérateurs COOPERATIFS. Attention à ne pas reproduire les graves erreurs du passé. Votre déclaration refuse que la commune achète du foncier, ce qui était et reste pour nous une piste prioritaire à explorer.
L'analyse des besoins sociaux est en effet plus que nécessaire, rappelons que c'est une obligation légale des CCAS dans l'année suivant l'élection municipale (décret 2016-824 du 21juin 2016 qui en fixe les modalités), nous y participerons avec intérêt.

Crise environnementale, transition énergétique et Changement Climatique :
La question de l'adaptation de notre commune et de ses habitants à ces enjeux, qui sont malheureusement majeurs (il suffit de se souvenir de la sécheresse de cet été et du manque d'eau encore problématique), manque à nos yeux d'ambition et sans doute de vision à long terme. Bravo bien sûr pour les véhicules électriques, les panneaux photovoltaïques et les circuits courts. Mais quelle agriculture demain à Fréhel ? Soutenez-vous l'agriculture dite conventionnelle et industrielle ou au contraire une agriculture paysanne et raisonnée, respectueuse de l'environnement et de l'humain ? Pour notre part, nous choisissons résolument la seconde.
Quelle vision pour les métiers de la mer quand la baie de la Fresnaye est menacée par les algues vertes et autres pollutions et que nous avons vu récemment les conséquences du recul du trait de côte ? Quelles solutions pour l'isolation des logements ? Alors que l'Etat se désengage malheureusement du soutien à l'isolation thermique des habitations, n'y aurait-il pas lieu d'envisager un soutien, une aide aux plus précaires ? Qu'en est-il de la protection de la biodiversité et de la quantité et qualité de l'eau ? Ces questions méritent d'être soulevées.

Economie :
Le tourisme est certes un enjeu important, faisant vivre nombre de commerces et entreprises, en générant des emplois. Mais l'économie de la commune ne peut se limiter à sa dimension touristique. Comment développer une attractivité pour les artisans, les petites entreprises, comment donner de la visibilité à Fréhel ? Du fait de cet éloignement des bassins d'emploi, comment aider aux déplacements ? Voilà quelques sujets que vous n'abordez pas, qui nous semblent importants.

Jeunesse :
Nous soutiendrons le projet éducatif local, les enfants et les jeunes doivent trouver dans leur environnement les supports à leur ouverture, leur développement et leur épanouissement. Nous sommes plus circonspects sur l'idée de passeport civique. Certaines expériences montrent qu'ils mettent souvent en exergue les devoirs et obligations plutôt que les droits.

Quoi qu'il en soit, l'actualité des lycéens et des étudiants montre cruellement combien il est de notre responsabilité de les accompagner avec bienveillance en les intégrant dans les dynamiques de démocratie participative qui sont les meilleurs lieux d'apprentissage de la citoyenneté.

Investissements :
La taxe éolienne est une grande opportunité, quelqu'en soi sa pérennité. Nous ne contestons pas les choix formulés à ce propos, mais sans doute serait-il utile d'être plus précis sur la nature des investissements envisagés. Un calendrier des projets permettrait également de mieux appréhender les années à venir. Sur ce dernier point, les discussions budgétaires à venir seront l'occasion d'apprécier les mises en œuvre des projets affichés.

Voilà pour l'essentiel des remarques que nous souhaitions formuler, toujours dans l'objectif du meilleur avenir possible pour Fréhel !

5°) Mme MEHOUAS s'interroge pourquoi il n'y a pas de représentant de la Commune de Fréhel dans la commission Commerce et Agriculture auprès de Dinan Agglomération.
M CHOLET précise que le Pacte de Gouvernance de Dinan Agglomération, dont l'adoption interviendra prochainement en conseil municipal prévoit la constitution de 11 commissions avec la présence d'un élu par commune dans un maximum de 5 commissions, excepté pour Dinan qui dispose de deux représentants par commission. De ce fait, chaque commune ne peut pas être représentée dans chaque commission, mais des commissions restreintes en nombre sont gages de plus d'efficacité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,

Didier CHOLET

Le Secrétaire de séance,

Frédérique PELLAN